

Travaux plage du Buse à Roquebrune Cap Martin

Dans le précédent bulletin nous vous avons présenté ce dossier.

Un riverain de cette plage accessible uniquement à pied avait fait débarquer d'une barge une pelleteuse pour faire une tranchée destinée à alimenter en eau de mer une piscine.

Cette zone est très riche en posidonies et la photo montre bien les sédiments apportés par les travaux qui vont enliser l'herbier.



En juin 2010, les travaux ont commencés sans autorisation sur le Domaine Public Maritime. Nous avons, alors, alerté la mairie de Roquebrune et la Préfecture qui avait fait arrêter le chantier. Le 2 juillet la mairie de Roquebrune recevait, par mail de la DDEA 06/SML/PL, l'autorisation de reprise des travaux. Le 6 juillet nous étions quelques un sur la plage avec des pancartes et nous avons fait établir un constat d'huissier montrant la présence de blocs de béton à l'emplacement d'un herbier de posidonies ainsi que de vieux morceaux de fonte a arête vive dispersés sur la plage et dans l'eau.

Une nouvelle lettre a été adressée à Monsieur le Préfet le 7 octobre, des adhérents ayant constaté que la remise en état du site n'avait pas été faite correctement.

C'est la réponse de Monsieur le Préfet à cette lettre que vous trouverez ci contre.



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 18 NOV. 2010

Le Préfet des Alpes-Maritimes
à
M. le président
de l'association ASPONA
164 route de Castellier
06500 Menton

direction
départementale
des territoires
et de la mer
Alpes-Maritimes

Délégation à la Mer
et au Littoral

n° 210/583

Affaire suivie par :
Francis Foulter - DML

Tel : 04 93 72 72 24
francis.foulter@alpes-
maritimes.gouv.fr

objet : Roquebrune cap Martin - plage du Buse.

En réponse à votre courrier en date du 7 octobre 2010, je vous confirme que les travaux ont bien fait l'objet des autorisations réglementaires.

Il reste entendu que le pétitionnaire est engagé par son dossier de demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau dont vous trouverez copie ci-jointe.

Il est également tenu de respecter les dispositions prévues par le récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement.

Les services de la DDTM diligenteront, courant novembre, un contrôle sur site pour vérifier les conditions de nettoyage et de remise en état des lieux ainsi que l'implantation des ouvrages.

A la suite de ce contrôle, nous mettrons en demeure, si nécessaire, le pétitionnaire de mettre en oeuvre les moyens pour remédier aux désordres ou malfaçons.

Le Préfet

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DRM 2084

Francis LAMY

Adresse :
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Centre Administratif Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tel : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 72 12

Pièces jointes : une

www.alpes-maritimes.equipement-agriculture.gouv.fr